



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

Service Prévention des Risques

### ARRETE PREFECTORAL n° 07-2016-11-24-004

#### portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de La Voulte-sur-Rhône

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code minier, notamment son article L.174-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du code minier ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT SUT 150615/12 en date du 15 mai 2015 prescrivant un PPR Miniers sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 29 février 2016,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 22 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche en date du 12 janvier 2016,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 25 janvier 2016,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SUT-02052016/11 en date du 2 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de La Voulte-sur-Rhône,

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

24 NOV. 2016

Privas, le

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON